

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°24. 755

Objet :

**Festival de l'Outdoor et de la randonnée,
Réglementation de la circulation et du
stationnement parkings de la Mer Alpine et
Pont du Sud
du 19 au 23 septembre 2024**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande de Provence Alpes Agglomération dans le cadre de l'organisation du Festival de l'Outdoor et de la randonnée, en partenariat avec l'Office du Tourisme du 20 au 22 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Mer Alpine et le parking du Pont du Sud ;

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mer Alpine et le parking du Pont du Sud, du jeudi 19 septembre à partir de 22h au lundi 23 septembre 2024 à 12h.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux de la mairie, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Service Municipal Jeunesse et Sports, au service Communication, à la police municipale et à la police nationale.

31 JUL. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

